

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : PRU du quartier de la Plaine d'Ozon : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement de fin de programme de la rénovation urbaine**

*Mesdames, Messieurs,*

*Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a créé une autorisation de programme destinée au financement de l'opération de rénovation urbaine du quartier d'Ozon sur sa durée initiale de 5 années. L'annexe de cette délibération prévoyait les crédits de paiements à inscrire chaque année au budget primitif de la ville, ainsi que les financements apportés par les différents partenaires.*

*Depuis lors, ce programme a subi des modifications liées au plan de relance, le 28 janvier 2010, l'autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée en ce sens.*

*La convention initiale de l'opération de rénovation urbaine arrive à terme en mars 2012, mais l'avenant n°5, en cours d'élaboration avec l'ANRU, prévoit un rééchelonnement du calendrier de certaines opérations, concernant les aménagements de voies sur des secteurs où la résidentialisation n'a pas encore livrée. Ceci a pour conséquence une ventilation des investissements, en intégrant à l'échéancier les années 2012 et 2013, qui sont nécessaires pour mener à terme les travaux.*

*Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme adoptée en 2007 et modifiée en janvier 2010. Cette modification concerne les exercices 2012 et 2013. Le nouveau montant de l'autorisation de programme est de 16 853 250 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** la convention de rénovation urbaine d'Ozon, signée avec l'ANRU le 30 mars 2007,

**VU** la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 juillet 2007 créant une autorisation de programme pour mettre en place le financement de l'opération de rénovation urbaine d'Ozon,

**VU** la délibération n°4 du conseil municipal du 28 janvier 2010 modifiant l'autorisation de programme mise en place pour l'opération de rénovation urbaine d'Ozon,

**CONSIDERANT** les modifications apportées à cette opération,

# **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## **Délibération du conseil municipal**

**du 27 janvier 2012**

**n° 4**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme mise en place pour l'opération de rénovation urbaine du quartier d'Ozon, conformément au tableau ci-annexé, le montant global restant inchangé.

Les crédits de paiements seront inscrits aux budgets 2012 et 2013 de la ville de Châtellerault.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération OP. 102, aux sous-fonctions 820.20 à 820.23, au service gestionnaire 4600 et aux articles budgétaires concernés.

### **UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 01//02/2012 N°540  
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM